



Règlement de la course : Kilomètre Vertical d'Annecy Samedi 2 décembre 2017

Organisation :

LAVY DES CIMES (association loi 1901 inscrite au journal officiel - N° déclaration : (W741005113), organise Le Kilomètre Vertical d'Annecy (KVA).

Epreuve :

Un Kilomètre Vertical est une course dans laquelle les concurrents doivent gravir 1 000m de dénivelé positif. La course se déroule sur un parcours ascensionnel tracé le village de Viuz la Chiesaz et les alpages du Semnoz. Départ au cœur du village, le chemin est direct et ne fait que monter, avec une pente de plus en plus raide jusqu'aux alpages, et un passage technique (sécurisé). La course sera ouverte aux 700 premiers inscrits. Course en montagne de type trail de 4,6 km et 1032 m de dénivelé positif, ouverte à tous, à partir de 18 ans se déroulant en semi autosuffisance.

Parcours :

Le départ aura lieu depuis le parvis de la mairie de Viuz la Chiesaz (Alt : 602 m). L'arrivée sera jugée au Crêt de Chatillon (Alt : 1634 m). Délai maximum : 3h de course. Pour plus de sécurité, la redescente se fait par un parcours secondaire à pied jusqu'au parking des pistes de ski de la station versant Annecy. Vous devez prévenir et remettre votre dossard à l'organisation si vous continuez par un autre chemin. À tout moment, l'organisation du KVA se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve pour des raisons évidentes de sécurité. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé)..

Inscriptions :

L'inscription s'effectue par internet avant le 1^{er} Novembre uniquement sur www.l-chrono.com, accompagné d'une photocopie de licence FFA/FFTri, ou FSCF, FSGT, UFOLEP avec la mention Athlétisme et course à pied en compétition ou UNSS, UGSEL pour la saison en cours ou **d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an** (enregistrement sur le site internet impérativement) conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs.

Le certificat médical valide ou la licence devra être fourni à l'inscription. Dans le cas contraire, à partir du 15 Octobre, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement.

L'inscription sera jugée ferme et définitive uniquement après validation du certificat médical ou de la licence par les organisateurs.

Inscriptions limitées à 700 concurrents. Pas d'inscription sur place ni par courrier.

Si le 1^{er} Novembre 2017 le nombre de 700 participants n'est pas atteint, l'organisation se réserve le droit de prolonger le délai d'inscription de 15 jours supplémentaires,

Tarif :

Du 1^{er} Septembre au 15 Octobre, l'inscription est de 18 € par coureur comprenant l'inscription, le cadeau coureur, le buffet de fin de course ainsi que les déplacements en bus entre le parking des coureurs et le départ. 1 € supplémentaire vous sera demandé pour les frais administratifs liés à la gestion des dossiers d'inscriptions.

A partir du 15 Octobre, le tarif de l'inscription passe à 22 €.

Remboursement :

Seule une demande écrite sur le site de la course (www.lavydescimes.com) accompagnée d'un certificat médical permettra le remboursement des frais d'inscription (avant ou au maximum 15j après la course).

Organisation générale et retrait des dossards :

Les coureurs devront être présents à 8h15 (heure susceptible d'être modifiée de +/-1h – information par email aux coureurs et sur le site internet de la course) le samedi 2 décembre sur le parking de la station de ski du Semnoz (versant Annecy). Des bus achemineront les coureurs sur le lieu de départ. Un pointage et la distribution des dossards sera fait à l'entrée des bus. Aucun retard au-delà de 8h30 ne sera accepté. La distribution des dossards s'effectuera dans les bus, lors de la descente jusqu'au lieu de départ. Chaque bus prendra en charge une cinquantaine de coureurs dans l'ordre des SAS de départ décidé par l'organisation (information par email aux coureurs quelques jours avant le départ, et affichage sur place du Numéro de SAS).

Les bus ne pourront prendre en charge QUE les coureurs inscrits et dont le certificat médical a été validé. Aucun accompagnant ne pourra être accepté à bord des bus, et aucun changement de bus à l'initiative des coureurs ne pourra être accepté.

Afin de permettre aux coureurs de rester chaud, ils pourront remettre dans le SAS de départ de la course un sac avec des vêtements chauds dont ils n'auront pas besoin pendant la course. Ce sac sera remonté au ravitaillement (salle hors sac du parking de la station du Semnoz, versant Annecy) après le départ du dernier coureur. Pour le reconnaître, chaque coureur recevra avec son dossard une étiquette autocollante avec son numéro de dossard, à coller sur le sac.

L'organisation de la course décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du sac ou de son contenu.

Départ :

Les départs se feront par groupe d'environ 50 coureurs toutes les 2 minutes à partir de 10h00 depuis la mairie de Viuz. L'arrivée chronométrée sera située à proximité du chalet « Le Courant d'Ere ». Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ et sous l'arche d'arrivée est obligatoire.

Ravitaillement :

Pas de ravitaillements le long du parcours. Ravitaillement et buffet offert à l'arrivée à la salle hors sac des pistes de ski alpin, versant Annecy du Semnoz.

Équipement :

Un téléphone portable, un sifflet, une couverture de survie, 50 cl d'eau, des vêtements de course à pied d'hiver, des barres énergétiques sont fortement recommandés. Pour des raisons de sécurité (départs groupés), **les bâtons sont interdits**. Néanmoins, l'organisation se réserve le droit de les autoriser selon les conditions météo du jour (Neige, boue...). Les coureurs sont donc invités à apporter leurs bâtons jusqu'au parking des bus en cas d'autorisation de dernière minute.

Merci de préserver la nature en ne laissant aucun déchet derrière vous pendant la course.

Récompenses :

Trophées et lots aux 3 premiers scratch hommes et femmes de chaque catégorie. La remise des prix est prévue à 12h30 Salle Hors Sac du Semnoz.

Repas :

Un buffet de fin de course (charcuterie, fromage, pains, fruits et boissons) sera à la disposition des coureurs à l'arrivée.

De plus, un repas est organisé le soir (sur inscription spécifique, non compris dans les couts d'inscription au KVA)

Météo :

En cas de mauvais temps les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler pour raison de sécurité. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Balisage/Parcours :

Le parcours sera entièrement balisé notamment par le biais du balisage permanent de l'itinéraire (marquage peinture jaune et bleu sur les éléments naturels) complété avec de la signalétique directionnelle et de la rubalise. Des signaleurs seront disposés sur le parcours pour la sécurité des concurrents.

Abandon :

Le coureur qui abandonne devra informer l'organisation par l'intermédiaire du signaleur le plus proche.

Exclusion :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit de course « nature » : respecter le balisage, respecter l'environnement, respecter son intégrité physique, **porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours**. Dans ce cas, une évaluation du temps perdu pourra être pris en compte par l'organisation pour le classement du coureur ayant porté secours.

Disqualification :

- Non-respect des bénévoles/organisateurs et autres coureurs.
- Non-respect du parcours, l'interdiction de couper les virages.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.
- Jeter au sol des détritrus (il y aura des sacs poubelle le long du parcours).
- Chien et autres animaux interdits (attachés ou pas)
- Être accompagné sur le parcours par une personne extérieure à la course en cours
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité.
- Utilisation de bâtons ou autre système d'aide au déplacement, sans accord de l'organisation

Conditions générales :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Ne pas ravitailler son coureur sur le parcours : il participe à un trail où l'autonomie est une des règles de base.
- Ne pas courir volontairement à côté d'un coureur dans le seul but de lui porter son eau, sa nourriture, voir même de l'aider en le ou la poussant.

Le simple fait de s'inscrire à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect de ce règlement.

Sécurité :

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par l'organisateur. Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires/signaleur disposés sur le parcours.

2 postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés sur le parcours, 1 au départ et le second à l'arrivée. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue)

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (numéro de tel inscrit sur le dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112 depuis la France)

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Assurance :

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile. Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Annulation de la course par l'organisation :

L'avis des cimes informera les participants inscrits de l'annulation de la course et des modalités qui seront mise en place à cet effet.

Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de

toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément LAVY des Cimes à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du KVA sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Conseil général des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.